

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 juin 2019 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Site visé par la demande : 21, rue Lamarche

Nature et effets des dérogations mineures :

Cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction résidentielle et vise à :

- Permettre une largeur d'entrée charretière de 7,92 m alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une largeur maximale de 6,70 m ;
- Permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant un rapport bâti/terrain de 43,7% alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit un rapport bâti/terrain maximal de 30% ;
- Permettre la construction d'un muret de soutènement décoratif attaché au bâtiment principal d'une longueur de 7,57 m, en marges avant et latérale, alors que le règlement de zonage n° 901 prescrit une longueur maximale de 2,0 m.

Lors de ladite séance du conseil municipal, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Delson, ce 22 mai 2019.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier